JCB/HO

### **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2014- 025 /PRES/PM/MEF/ MATS/MJ portant adoption de la stratégie nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de son plan d'actions 2014-2016.

VISARF Nº00032

### LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n° 2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement;

VU le décret n°2013-104/PRES/PM/SGGCM du .07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement ;

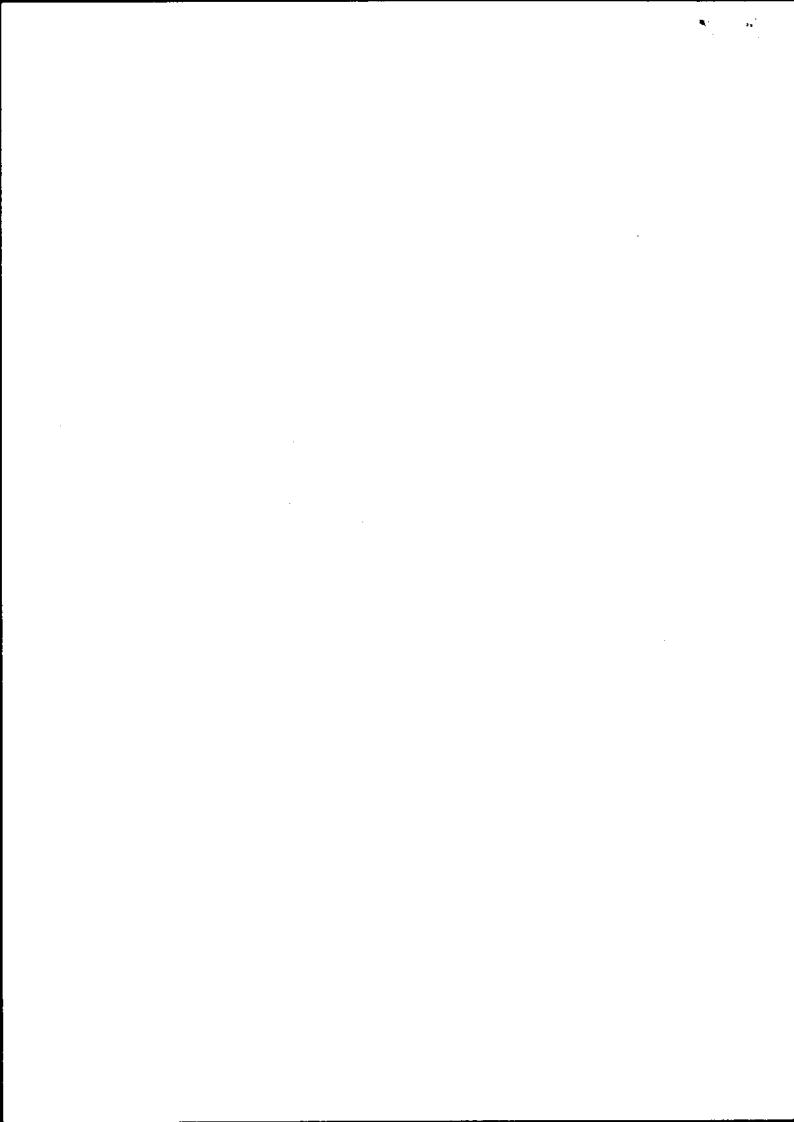
VU le décret n° 2013-404/PRES/PM/SGG-CM du 23 mai 2013 portant organisation-type des départements ministériels ;

Sur rapport du Ministre de l'Economie et des Finances;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 janvier 2014;

### DECRETE

Est adoptée la stratégie nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dont le document est joint en annexe au présent décret ainsi que son plan d'actions pour la période 2014-2016.



ARTICLE 2: Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité et le Ministre de la Justice, Garde des Sceau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 03 fevrier 2014

Le Premier Ministre/

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité Le Ministre de l'Economie et des Finances

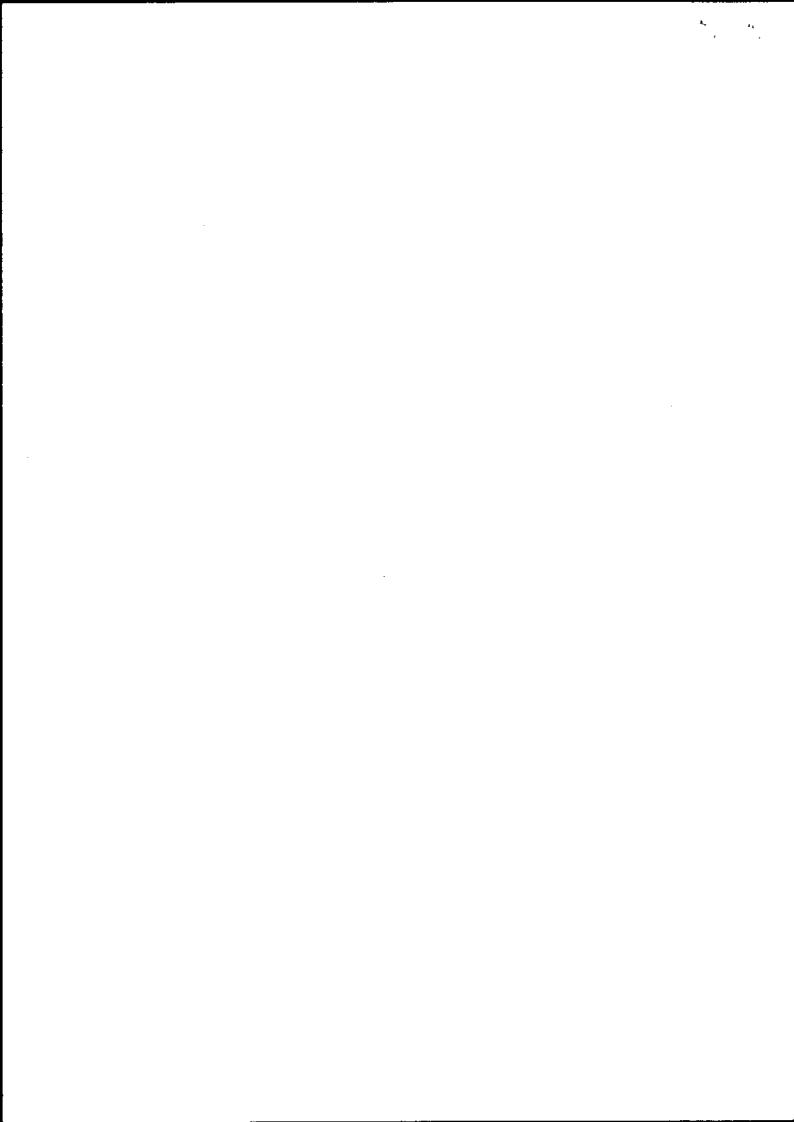
Jérôme BOUGOUMA

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Bem bramk

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux

Dramane YAMEOGO



MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES



Burkina Faso
-----Unité - Progrès - Justice

# STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME ET PLAN D'ACTIONS 2014 - 2016

Elaborée avec le concours du Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA)



Décembre 2013

### TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES
SIGLES ET ABREVIATIONS
INTRODUCTION
I. CONTEXTE
1.1- Cadre juridique de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
Cadre institutionnel de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorism
1.3- Perspectives15
II- LA STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME 2013-2015Erreur! Signet non défini.
2.1- Introduction
2.2- La vision du Burkina Faso
2.3- Les objectifs de la Stratégie
2.4- Les axes d'intervention de la stratégie
2.5- Mise en œuvre et suivi évaluation de la stratégie
2.6- Coût et financement de la stratégie
III - TABLEAU DU PLAN D'ACTIONS DE LA STRATEGIE LBC/FT 2013-201525

### SIGLES ET ABREVIATIONS

BCEAO : Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest

CEDEAO : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de

l'Ouest

**CENTIF**: Cellule Nationale de Traitement des Informations

**Financières** 

**CCGA** : Commission Consultative sur le Gel Administratif

CNSA-GIABA: Comité National de suivi des Activités du GIABA

**DA** : Direction des Assurances

**DAMOF**: Direction des Affaires Monétaires et Financières

**DGI**: Direction Générale des Impôts

**DGD**: Direction Générale des Douanes

**DGTCP** : Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité

publique

DOS : Déclarations d'opérations suspectes

**EPNFD**: Entreprises et professions non financières désignées

FT: Financement du Terrorisme

GAFI: Groupe d'Action Financière

GIABA: Groupe Intergouvernemental d'Action contre le

Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest

IGT: Inspection Générale du Trésor

LBC/FT: Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement

du terrorisme

MEF : Ministère de l'Economie et des Finances

MJ : Ministère de la justice

**REM**: Rapport d'Evaluation Mutuelle

**UEMOA** : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

### INTRODUCTION

La criminalité financière a toujours été une préoccupation majeure de la communauté internationale. Le blanchiment d'argent est désormais identifié comme l'un des supports principaux de la criminalité transnationale organisée dans le monde. Il existe un lien de connexité étroit entre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

A l'heure actuelle, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (BC/FT) constituent de graves et réelles menaces à l'économie, à la paix et à la sécurité de l'ensemble des Etats composant la société internationale.

Les causes de ces deux fléaux sont multiples et multiformes. Elles consistent en la faiblesse ou l'échec des Etats à se doter d'une réglementation adaptée permettant de détecter, en amont, l'origine illicite des capitaux dans leurs mouvements. Elles résident aussi dans le développement croissant de la criminalité financière favorisée par la manipulation d'importants flux monétaires entre les Etats.

La mondialisation fondée à la fois sur le développement fulgurant des moyens de transports et des communications dont internet, favorise aussi la recrudescence des problèmes liés au BC/FT. Cette évolution offre des outils de plus en plus sophistiqués permettant de blanchir le produit du crime, en s'affranchissant des contraintes liées au temps et à l'espace, tout en préservant l'anonymat des transactions.

Une telle situation appelle une réponse vigoureuse et proportionnée, car il est de l'intérêt bien compris des pays développés comme de ceux en voie de développement de protéger leur système financier contre le recyclage de l'argent du crime.

Le Burkina Faso est un Etat membre du Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) depuis sa création en 2000, sur décision de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO. C'est une institution spécialisée de la CEDEAO, chargée de la promotion de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans les Etats membres. Un des sept (7) objectifs du plan d'action stratégique triennal du GIABA (2010-2013) requiert de chaque Etat membre de développer une stratégie nationale anti-blanchiment. Dans ce contexte, ce document de stratégie nationale du Burkina a été élaboré en collaboration avec les membres du comité national interministériel de coordination des activités de lutte contre le blanchiment

de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) ainsi que d'autres partenaires du Burkina Faso.

Le Burkina a mis en place un cadre juridique et institutionnel complet de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Le blanchiment de capitaux désigne essentiellement le processus par lequel les capitaux résultant d'une activité criminelle ou délictuelle sont transformés en capitaux légitimes dont l'origine illégale est difficile à retracer.

Au sens de la loi n°026-2006/AN du 28 novembre 2006 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, « le blanchiment de capitaux est défini comme l'infraction constituée par un ou plusieurs des agissements énumérés ci-après, commis intentionnellement, à savoir :

- la conversion, le transfert ou la manipulation de biens dont l'auteur sait qu'ils proviennent d'un crime ou d'un délit ou d'une participation à ce crime ou d'un délit, dans le but de dissimuler ou de déguiser l'origine illicite desdits biens ou d'aider toute personne impliquée dans la commission de ce crime ou délit à échapper aux conséquences judiciaires de ses actes;
- la dissimulation, le déguisement de la nature, de l'origine, de l'emplacement, de la disposition, du mouvement ou de la propriété réelle de biens ou de droits y relatifs dont l'auteur sait qu'ils proviennent d'un crime ou d'un délit ou d'une participation à ce crime ou délit;
- l'acquisition, la détention ou l'utilisation de biens dont l'auteur sait, au moment de la réception desdits biens, qu'ils proviennent d'un crime ou d'un délit ou d'une participation à ce crime ou délit.

Il y a blanchiment de capitaux, même si les faits qui sont à l'origine de l'acquisition de la détention et du transfert des biens à blanchir sont commis sur le territoire d'un autre Etat membre ou sur celui d'un Etat tiers.

Constitue également une infraction de blanchiment de capitaux, l'entente ou la participation à une association en vue de la commission d'un fait constitutif de blanchiment de capitaux, l'association pour commettre ledit fait, les tentatives de le perpétrer, l'aide, l'incitation ou le conseil à une personne physique ou morale en vue de l'exécuter ou d'en faciliter l'exécution.

Sauf si l'infraction d'origine a fait l'objet d'une loi d'amnistie, il y a blanchiment de capitaux même :

si l'auteur des crimes ou délits n'a été ni poursuivi ni condamné;

 s'il manque une condition pour agir en justice à la suite desdits crimes ou délits ».

Le financement du terrorisme consiste à réunir des capitaux pour la réalisation d'activités terroristes, visant à intimider une population, ou à contraindre un gouvernement d'agir d'une certaine façon.

Aux termes des dispositions de la loi n°061-2009/AN du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre le financement du terrorisme, « le financement du terrorisme est défini comme l'infraction constituée par le fait, par quelque moyen que ce soit, directement ou indirectement, délibérément, de fournir, réunir ou gérer ou de tenter de fournir, réunir ou gérer des fonds, biens, services financiers ou autres, dans l'intention de les voir utilisés ou en sachant qu'ils seront utilisés, en tout ou partie, en vue de commettre :

- un acte constitutif d'une infraction au sens de l'un des instruments juridiques internationaux énumérés en annexe à la présente loi, indépendamment de la survenance d'un tel acte;
- b) tout autre acte destiné à tuer ou blesser grièvement un civil ou toute autre personne qui ne participe pas directement aux hostilités dans une situation de conflit armé, lorsque, par sa nature ou son contexte, cet acte vise à intimider une population ou à contraindre un Gouvernement ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque.

L'infraction de financement du terrorisme ainsi définie est constituée même si les fonds n'ont pas été effectivement utilisés pour commettre les actes visés ci-dessus.

Il y a financement du terrorisme, même si les faits qui sont à l'origine de l'acquisition, de la détention et du transfert des biens destinés au financement du terrorisme, sont commis sur le territoire d'un autre Etat membre ou sur celui d'un Etat tiers.

Constituent également une infraction de financement du terrorisme, l'entente ou la participation à une association en vue de la commission d'un fait constitutif du financement du terrorisme, l'association pour commettre ledit fait, l'aide, l'incitation ou le conseil à une personne physique ou morale, en vue de l'exécuter ou d'en faciliter l'exécution.»

Le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont deux types de criminalité financière dont les conséquences vont largement au delà d'opérations financières apparemment inoffensives. En effet, les effets dévastateurs de ces phénomènes se notent à plusieurs niveaux :

- Au plan macro-économique: les blanchisseurs n'ayant pas des objectifs de rentabilité, ils consentent à investir des sommes colossales dans des activités qui ne sont pas prioritaires pour le développement mais qui leur permettent de ne pas être détectés, ce qui a des répercussions sur la productivité des économies nationale et mondiale. On peut également noter, du fait du blanchiment de capitaux, des variations inexplicables de la demande de monnaie, et l'instabilité des mouvements internationaux de capitaux et des cours de change en raison des transferts transnationaux d'actifs inattendus.
- Au plan du droit: un préalable au développement économique est l'établissement d'un système juridique fondé sur la primauté du droit, et donc fiable aux yeux des marchés. Or, les mécanismes de blanchiment et de financement du terrorisme permettent aux criminels d'échapper à l'application de la loi et aux conséquences de leurs actes, introduisant ainsi des inégalités qui minent la primauté du droit au sein des sociétés.
- ✓ Au plan financier: les criminels ont souvent besoin de contrôler le système financier pour blanchir leurs capitaux et financer le terrorisme.
- ✓ Au plan de la gouvernance : la bonne gouvernance est une condition préalable au développement économique. Les recettes publiques indispensables au développement économique des pays, sont détournées par des blanchisseurs et aboutissent souvent sur des comptes bancaires de grands centres financiers du monde entier.

Des orientations et mesures stratégiques ont été adoptées par le Gouvernement du Burkina Faso dans le cadre de la stratégie de croissance accélérée et de développement durable, axée principalement sur la promotion de la bonne gouvernance, en particulier sur les questions d'intégrité, de civisme, de respect du bien public, de la mobilisation et de l'utilisation efficiente des ressources nécessaires au développement.

Le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme étant des phénomènes qui nuisent considérablement à la productivité de l'économie, à la primauté du droit, à la fiabilité du système financier, et à la bonne gouvernance, conditions indispensables à l'émergence du Burkina Faso, il apparaît donc indispensable d'insérer une stratégie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans les orientations et mesures stratégiques envisagées par le Gouvernement pour assurer leur réussite.

Le contenu du document contient les points suivants:

- Le contexte de la stratégie nationale;
- La vision du Burkina Faso en matière de LBC/FT
- Les objectifs stratégiques et les résultats attendus
- Le processus de suivi-évaluation de la stratégie nationale
- Le plan d'action de la stratégie

### I - CONTEXTE

Conformément au protocole d'entente du Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) adopté par Décision CEDEAO A/Déc. 9/12/99 du 10 décembre 1999, le Burkina Faso a endossé les recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI) qui sont reconnues comme les normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) et s'est engagé à les mettre en œuvre. Au vu de son engagement, le Burkina Faso a déjà franchi de nombreuses étapes aux fins de mettre en œuvre son dispositif national de LBC/FT. Une vue d'ensemble du cadre légal et institutionnel de LBC/FT existant est ci-dessous décrite.

# 1.1- Cadre juridique de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme contribuent à troubler l'ordre public, la paix dans le monde et, à menacer la réputation et l'intégrité des institutions financières. Fort de ce constat, la communauté internationale a mis en place un cadre juridique pour lutter contre cette criminalité financière transfrontalière. Au regard de l'intérêt que suscite cette lutte, ce cadre juridique international s'est vu progressivement transposé dans l'ordonnancement juridique interne de l'Etat burkinabè.

Le degré d'engagement de la communauté internationale dans la lutte contre la criminalité transfrontalière se traduit notamment par l'importance des textes répréhensifs pris tant au niveau international qu'au niveau sous régional et national. Il s'agit notamment de :

### 1.1.1- Au niveau international

- la Convention de Vienne de 1988 des Nations Unies relative au trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes qui donne les critères d'incrimination du blanchiment;
- la convention de 1999 des Nations Unies sur la répression du financement du terrorisme;
- la Convention de Palerme de 2000 contre la criminalité transnationale organisée: elle promeut la coopération et propose une définition très large de la criminalité financière transnationale en intégrant les infractions sous-jacentes;
- la Convention de Mérida de 2003 des Nations Unies contre la corruption ;
- les Recommandations formulées par le Groupe d'Action Financière (GAFI), révisées en février 2012 sur les normes internationales sur la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération;
- les Recommandations du Comité de Bâle relatives notamment, au renforcement de la sécurité et de la fiabilité du système financier et garantissant un niveau minimum de capitaux propres, afin d'assurer la solidité financière des banques.
- les Résolutions N° 1267 et 1373 du Conseil de sécurité des Nations Unies relatives au gel de fonds, à la prévention et à la répression du financement d'actes de terrorisme.

### 1.1.2- Au niveau communautaire

- la directive n° 07/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux dans les États membres de l'UEMOA;
- la Loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux du 20 mars 2003, en tant qu'instrument de transposition de la Directive n°07 dans l'ordre juridique national;

- le Règlement n° R09/2010/CM/UEMOA du 1<sup>er</sup> octobre 2010 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA);
- le Règlement N°14 /2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002 relatif au gel de fonds dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme au sein de l'UEMOA;
- la Directive n°04/2007/CM/UEMOA du 04 juillet 2007 relative à la lutte contre le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'UEMOA;
- la Loi uniforme relative à la lutte contre le financement du terrorisme du 28 mars 2008 dans les États membres de l'UEMOA, en tant qu'instrument de transposition de la Directive n°07 dans l'ordre juridique national;
- le Droit OHADA.

### 1.1.3- Au niveau national

- la loi n°026-2006/AN du 28 novembre 2006 relative à Lutte contre le Blanchiment de Capitaux;
- le décret n° 2006-649 portant promulgation de la loi n° n°026-2006/AN du
   28 novembre 2006 relative à Lutte contre le Blanchiment de Capitaux ;
- la Loi N°060-2009/AN du 17 décembre 2009 relative à la répression des actes de terrorisme au Burkina Faso;
- la Loi N°061-2009/AN du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre le financement du terrorisme;
- le décret n°2010-022 /PRES promulguant la loi n°060-2009/AN du 17 décembre 2009 portant répression d'actes de terrorisme au Burkina Faso
- le décret n°2007-449/PRES/PM/MEF/MJ du 18 juillet 2007, portant attributions, composition et fonctionnement de la CENTIF;
- du décret n°2012-1136/PRES/PM/MEF du 31 décembre 2012 portant désignation de l'autorité compétente en matière de gel administratif en application de la loi relative à la lutte contre le financement du terrorisme;

- de l'arrêté n°2009-0180/MEF/CENTIF/ du 29 mai 2009 portant fixation du modèle de déclaration de soupçon à la CENTIF.
- de l'arrêté n°2010-0026/MEF/CENTIF du 08 février 2010 portant approbation du Règlement Intérieur de la CENTIF;
- de l'arrêté interministériel n°2013-00266/MEF/MATS/MDNAC/MAECR du 24 juillet 2013 portant attributions, composition et fonctionnement de la Commission Consultative sur le Gel Administratif (CCGA).

Une lecture combinée de ces textes permet de conclure que ceux adoptés au niveau national sont une continuité des textes internationaux en ce qu'ils permettent de rendre exécutoire dans l'espace communautaire les décisions de gel de fonds prises par le Comité des sanctions du Conseil de Sécurité des Nations Unies. En outre, les lois nationales reprennent les principales orientations de la Directive N°04/2007/CM/UEMOA du 04 juillet 2007, auxquelles s'ajoute un dispositif harmonisé de sanctions et de règles spécifiques organisant la coopération internationale (compétence, entraide judiciaire et extradition).

# 1.2- Cadre institutionnel de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Il est à noter que l'efficacité de tous les textes ci-dessus cités n'est juridiquement appréciable qu'à l'analyse de leur mise en œuvre qui nécessite à n'en pas douter l'intervention d'organes ou d'institutions.

L'institution principale mise en place au Burkina Faso pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme est la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF). Cette Cellule est accompagnée dans sa mission par le Ministère de l'Economie et des Finances, son autorité de tutelle à travers ses services techniques que sont la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP), la Direction Générale des Douanes (DGD) et la Direction Générale des Impôts (DGI). On note également l'implication: du Ministère de la Justice, du Ministère de la Sécurité et de la Direction Nationale pour le Burkina de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

### 1.2.1- La CENTIF

La CENTIF, la Cellule de Renseignement Financier (CRF) burkinabé, est une structure administrative placée sous la tutelle du Ministère de l'Economie et

des Finances. Elle est dotée de l'autonomie financière et d'un pouvoir de décision autonome sur les matières relevant de sa compétence. L'institution de la CENTIF est l'aboutissement de la volonté, des pays membres de l'UEMOA, de mettre en place un organe, au centre du dispositif national de LBC/FT, au sein duquel se trouvent les professions assujetties à la déclaration de soupçons en amont et les autorités judiciaires en aval. Les prérogatives de la CENTIF sont déterminées par le Décret n°2007-449/PRES/PM/MEF/MJ du 18 juillet 2007, portant attributions, composition et fonctionnement de la CENTIF.

Elle joue un rôle primordial dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Cela s'explique par la mission dévolue à cette institution qui est en effet investie par le législateur, d'une mission générale de traitement du renseignement financier sur les circuits de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. A ce titre, elle bénéficie de quatre (04) attributions et de trois (03) prérogatives

Au titre de ses attributions, la CENTIF collecte, analyse et traite les renseignements financiers propres à établir l'origine des transactions ou la nature des opérations objet de déclaration de soupçons des assujettis. Elle émet des avis sur la mise en œuvre de la politique nationale en matière LBC/FT, propose des réformes nécessaires au renforcement de l'efficacité de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et, effectue ou fait réaliser des études sur l'évolution des techniques de LBC/FT au niveau national (typologies).

En termes de prérogatives liées à l'exercice de sa mission, elle bénéficie :

- > d'un droit de communication étendu;
- de l'inopposabilité du « secret professionnel » ;
- du droit de s'opposer à l'exécution d'une opération suspecte pendant un délai qui ne peut excéder quarante huit (48) heures.

Il convient de signaler que dans l'exercice de sa mission, la CENTIF est soumise à l'obligation d'informer les assujettis des conclusions de ses investigations (retour d'informations), de respecter le secret des informations recueillies et de produire un rapport trimestriel et annuel au Ministre de l'Economie et des Finances et à la BCEAO.

# 1.2.2- Les Autres acteurs intervenant dans la lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux

Dans le dispositif LBC/FT, il existe des correspondants de la CENTIF désignés dans certaines administrations impliquées dans la lutte. Les correspondants CENTIF ont pour attributions :

- d'apporter leur concours à la CENTIF dans le cadre de la LBC/FT;
- de servir de relais à la CENTIF, dans la collecte des renseignements nécessaires à l'enrichissement des déclarations de soupçons (DS);
- de fournir sur requête de la CENTIF, toutes informations et données utiles, relatives aux investigations financières entreprises à la suite d'une déclaration de soupçon et disponibles dans les bases de données de leurs structures.

Au nombre des structures travaillant en étroite collaboration avec la CENTIF dans la cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, se trouvent :

## La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique joue aux côtés de la CENTIF, un rôle capital dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Elle a pour mission d'assurer une saine gestion des deniers publics, de garantir la trésorerie au titre du budget de l'Etat, des collectivités territoriales ainsi que des établissements publics et de veiller à la viabilité du système financier national.

### La Direction Générale des Impôts (DGI)

La Direction Générale des Impôts joue également un rôle important dans la prévention, la détection des cas suspects de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme à travers le contrôle régulier que cette structure opère notamment sur les assujettis exposés à cette criminalité financière transfrontalière. Ces contrôles opérés depuis des années ont permis de détecter des cas suspects et diversifiés de blanchiment de capitaux.

### La Direction Générale des Douanes (DGD)

A l'instar de la Direction Générale des Impôts, la Direction Générale des Douanes contribue pour beaucoup dans la lutte contre la délinquance financière, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme à travers le contrôle des opérations d'importations et d'exportations.

### Les forces de sécurité (gendarmerie et police)

Au niveau de ces deux structures, bien qu'il existe des brigades économiques et financières qui s'occupent généralement des cas d'abus de confiance ou de biens sociaux, d'escroquerie, de détournement de deniers publics, il n'existe pas encore une unité spécialisée en matière de lutte contre le BC/FT. Toutefois des efforts ont été faits pour former des policiers et des gendarmes dans le cadre des activités du GIABA.

### Le Ministère de la justice

Le ministère de la justice est un organe central et incontournable dans la lutte contre la criminalité financière transfrontalière en ce qu'il contribue à assainir le système financier, à travers les juridictions compétentes, par le jugement des dossiers financiers et la condamnation judiciaire des délinquants.

Il joue également un rôle complémentaire à celui de la CENTIF, du fait que sur la base du rapport d'enquêtes produit par cette dernière, le parquet peut déclencher des poursuites. En marge de cette règlementation spécifique, le Ministère de la justice peut s'autosaisir de faits de blanchiment. Ce fut le cas par exemple de quatre dossiers d'escroquerie pour lesquels le parquet du palais de justice de Ouagadougou avait été saisi. L'examen minutieux des dossiers a abouti de façon incidente à la détection de cas de blanchiment d'argent.

Dans le cadre de l'exécution de ses missions, le parquet à régulièrement recours à la réquisition des banques et établissements financiers chaque fois que de besoin.

### Les assujettis

Il s'agit de toute personne physique ou morale qui, dans le cadre de l'exercice de ses activités, réalise, contrôle ou conseille des opérations entrainant des dépôts, des échanges, des placements, des conversions ou tous autres mouvements de capitaux ou de tous autres biens. Ce sont notamment: les Trésors Nationaux, les professions juridiques indépendantes, les banques et établissements financiers, l'Administration des postes, la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, les compagnies et

courtiers d'assurance et de réassurance, le secteur non financiers et les Organisations Non Gouvernementales.

Le cadre juridique et organisationnel mis en place au Burkina Faso, s'est accompagné d'un ensemble d'actions entreprises qui se heurtent toutefois dans la pratique à d'énormes difficultés en ce sens que la lutte se trouve parfois sous-estimée par les acteurs financiers les mieux placés pour le détecter. Aussi, le blanchiment de capitaux reste très difficile à prouver et n'est finalement que très rarement sanctionné au plan pénal. En outre certaines dispositions des textes anti-blanchiment d'argent ne facilitent pas la lutte.

### 1.3- Perspectives

L'objectif général de la stratégie est de créer les conditions d'un développement économique du Burkina Faso conformément à la vision des autorités politiques, par la promotion de la bonne gouvernance, la protection et la stabilité du système financier.

Les perspectives de la stratégie s'établissent comme suit :

- ✓ doter le programme du gouvernement d'un plan de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, parfaitement intégré aux orientations stratégiques du Gouvernement;
- contribuer à la mise en place d'un environnement financier sain et durable, susceptible de rassurer les marchés et les investisseurs, le but étant d'accroître la mobilisation de ressources financières nécessaires au développement économique;
- contribuer à la restauration des valeurs morales citoyennes, en appuyant les actions du gouvernement dans le sens de l'édification d'une justice performante, et de l'éradication de la corruption, en donnant les moyens de sanctionner, mais aussi en privant les auteurs de la criminalité de profiter du fruit de leurs actes;
- contribuer au respect des engagements internationaux pris par le Burkina Faso et à la promotion du partenariat régional et international en inscrivant le Burkina dans le concert des nations en lutte contre ces phénomènes, ce qui permettra le cas échéant, de disposer des outils législatifs et d'entraide judiciaire efficaces et nécessaires à la lutte contre la criminalité financière transnationale organisée.

La réalisation de ces objectifs passe par la définition d'actions précises, qui se basent elles-mêmes sur une analyse des risques, vulnérabilités, lacunes et difficultés rencontrées prises en charge par la stratégie nationale LBC/FT du Burkina Faso.

### II – LA STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

### 2.1-Introduction

En définissant sa stratégie nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT), le Burkina Faso a tenu compte des directives du Groupe d'Action Financière (GAFI) en matière de renforcement des capacités pour l'évaluation mutuelle et la mise en œuvre des standards du GAFI au sein des pays à faible capacité (Cf. FATF LCC Guidance). En rappel, Cela consiste en une approche par phase ou séquentielle d'application des recommandations contenues dans le rapport d'évaluation mutuelle (REM) du Burkina.

Il convient de rappeler que le dispositif de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC/FT) du Burkina a fait l'objet de sa première évaluation mutuelle du 26 janvier au 06 février 2009 par la Banque Mondiale avec la participation du Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) en qualité d'observateur.

Le rapport de cette évaluation a été adopté le 04 novembre 2009, par le GIABA lors de sa réunion plénière qui s'est tenue du 1 er au 04 novembre 2009 à Freetown en Sierra Léone et publié sur son site Internet.

Le Burkina a été jugé largement conforme (LC) pour cinq (5) recommandations, partiellement conforme (PC) pour treize (13) recommandations, non conforme (NC) pour trente (30) recommandations et non applicable (N/A) pour une (1) recommandation.

La situation des notations PC et NC du Burkina, relatives aux recommandations du GAFI, se présente conformément aux tableaux ciaprès :

<u>Tableau 1</u>: Notation des Recommandations en PC et NC

DADTIELLEMENT CONFORMS (DC)	NON CONFORME (M.S.)
PARTIELLEMENT CONFORME (PC)	NON CONFORME (NC)
R1 -L'infraction de blanchiment de capitaux	R5 - Obligation de Vigilance Vis à Vis du Client
R3 -Intentionnalité et responsabilité pénale	R6- Personnes politiquement exposées
des personnes morales	(PPE)
R10 -Conservation des documents	R7- Relation de correspondant bancaire
R11-Transactions inhabituelles	R8- Relations à distance par les Nouvelles technologies
R15-Contrôles internes, conformité et audit	R9- Tiers et intermédiaires
R17-Sanctions	R12- Entreprises et Professions Non Financières Désignées (EPNFD) – R5, 6, 8 – 11
R26-La Cellule de Renseignements Financiers (CRF)	R13-Déclarations d'opérations suspectes
R27-Les autorités de poursuite pénale	R14- Protection des déclarants et interdiction d'avertir le client
R28-Pouvoirs des autorités compétentes	R16- Entreprises et Professions Non Financières Désignées (EPNFD) – R13 – 15 & 21
R32 – Statistiques	R18- Banques fictives
R38- Entraide judiciaire en matière de	R19- Autres formes de déclaration
confiscation et get	
R39-Extradition	<b>R20</b> - Autres Entreprises et Professions Non Financières Désignées (EPNFD) et Techniques modernes et sûres de gestion de fonds
R40-Autres formes de coopération	R21- Attention particulière pour les pays à haut risque
	R22-Succursales et Filiates à l'étranger
	R23-Régulation, supervision et contrôle
	R24- Entreprises et Professions Non Financières
	<u>Désignées (EPNFD) – Réglementation, Contrôle et Suivi</u> <b>R25</b> - Lignes directrices
	R29- Autorités de surveillance
	R30- Ressources, Intégrité et Formation
	R31- Coopération Nationale
	R33- Personnes Morales- Bénéficiaires Réels
	RS I- Mise en œuvre des Instruments de L'ONU
	RS II- Criminalisation du Financement du Terrorisme
	RS III- Gel et Confiscation de Biens Terroristes
	RS IV- Déclaration d'opérations Suspectes
	RS V- Coopération Internationale
	RS VI- Obligations LBC/FT applicables aux services de
	transferts de fonds ou de valeurs
	RSVII- Règles applicables aux transferts électroniques
	RS VIII- Organismes à but non lucratif
	RSIX- Déclaration ou communication transfrontalière
	- Tananom dilete
······································	

<u>Iableau 2 :</u> Notation des Recommandations principales (Core recommendations) et des Recommandations clés (Key recommendations).

Recommandations principales 34 notées NC et 2 notées PC

NC: R.5, R.13, RSII et RSIV

PC: R.1 et R.10

Recommandations-clés : 4 notées NC et 3 notées PC

NC: R.23, RSI, RSIII et RSV

PC: R.3, R.26 et R.40

La stratégie nationale dresse la feuille de route pour le Burkina Faso sur la base d'un plan d'action triennal glissant, pour les trois prochaines années pour la mise en œuvre des Recommandations principales (CORE, 6) et Clés (KEY, 10) telles que définies dans la directive FATF LCC Guidance du GAFI. La stratégie nationale dans sa phase préliminaire va se focaliser sur l'amélioration des insuffisances identifiées dans les domaines suivants :

- Le cadre légal-criminalisation du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, mesures conservatoires/confiscation et gel, confiscation des avoirs terroristes (R1, R3, SRII et SRIII)
- La CENTIF (R13, SRIV et R26)
- Les mesures préventives (R5, R10)
- La régulation et la supervision (R23)
- La coopération internationale (R35, R36, R40, SRI et SRV)

### 2.2- – La vision du Burkina Faso

Cette stratégie repose sur l'identification des lacunes, vulnérabilités et risques que présente le pays en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, et présente les principales actions envisagées afin de les corriger, tout en tenant compte de la vision et des objectifs du Gouvernement du Burkina Faso contenu dans le document « Etude Nationale Prospective Burkina 2025».

Cette vision du pays s'énonce comme suit : « Le Burkina Faso, est une nation solidaire, de progrès et de justice qui consolide son respect sur la scène internationale ».

Elle traduit les ambitions de développement que le pays s'impose pour le long terme, et présentées par les autorités nationales par le concept de « pays émergent ».

La vision du secteur de l'économie et des finances dérivée de celle de la nation entière à long terme s'énonce comme suit : « En 2020, le Burkina Faso dispose d'un secteur de l'économie et des finances dynamique et efficace, de plus en plus compétitif et performant, bien intégré dans la sous région et ouvert au monde, fondé sur une gouvernance vertueuse ».

La CENTIF, en tant que pièce maitresse du dispositif LBC/FT, a pour mission, aux termes des dispositions législatives en vigueur, de recueillir, et de traiter le renseignement financier sur les circuits de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme au Burkina Faso.

Elle devra contribuer à la mise en œuvre avec l'ensemble des acteurs nationaux impliqués à la réalisation des actions de lutte contre la criminalité financière au Burkina Faso.

### 2.3- Les objectifs de la stratégie

### 2.3.1- L'objectif général

L'objectif général de la stratégie est de préserver l'intégrité, la solidité et la stabilité du système financier et démanteler les réseaux terroristes ;

### 2.3.2- Les objectifs spécifiques

De façon spécifique, la stratégie élaborée vise à :

- Renforcer le dispositif juridique et institutionnel de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme pour le rendre plus efficace et conforme aux normes et standards internationaux;
- Renforcer les capacités de tous les acteurs impliqués dans la lutte ;
- assurer la mise en œuvre effective du dispositif national de lutte contre la criminalité financière transnationale;
- Conscientiser les populations;
- Impliquer toutes les composantes des organisations de la société civile à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme;
- Organiser la traque des auteurs de la criminalité transnationale organisée;
- Mettre en place un dispositif intégré pour le suivi des organisations ou organismes à but non lucratif;

- Renforcer la collaboration et la coopération entre tous les acteurs impliqués dans la lutte;
- Promouvoir l'élaboration de statistiques fiables dans toutes les administrations impliquées dans la LBC/FT.

### 2.4- Les axes d'intervention de la stratégie

Objectif 1 : Renforcer le dispositif juridique et institutionnel de lutte contre le Blanchiment de capitaux et le Financement du terrorisme pour le rendre plus efficace.

### Stratégies de l'objectif 1 :

- Mise en œuvre des conventions internationales;
- Relecture et élaboration des textes législatifs et règlementaires
- Opérationnalisation des institutions de mise en œuvre

### Activités de l'objectif 1 :

- Apporter des contributions à la relecture des textes communautaires ;
- Participer aux ateliers de validation des textes communautaires initiés par la BCEAO;
- Soumettre à l'Assemblée nationale les projets de lois LBC/FT;
- Prendre les décrets et les arrêtés d'application des lois LBC/FT;
- Relire les textes réglementaires d'application;
- Editer des brochures et des dépliants des lois et textes d'application de la LBC/FT
- Diffuser les brochures et les dépliants des lois LBC/FT;
- Mettre à niveau les textes réglementaires applicables aux entreprise et professions non financières désignées (EPNFD);
- Installer un circuit informatique autonome à la CENTIF;
- Installer un système de sécurité physique d'accès dans la cour et dans les bureaux et salles machines et d'archivage;
- Garantir la sécurité physique des membres, des correspondants, et du personnel de la CENTIF;
- Rénover le bâtiment de la CENTIF,
- Acquérir un logiciel de traitement des déclarations d'opérations suspectes (DOS);
- Renforcer quantitativement et qualitativement les effectifs de la CENTIF;
- Doter la CENTIF en matériel et en équipement informatique spécifique adéquat;
- Faire un plaidoyer pour doter la CENTIF d'un budget conséquent.

### Objectif 2: Renforcer les capacités de tous les acteurs impliqués dans la lutte

### Stratégies de l'objectif 2 :

- Elaboration d'un solide programme de formation des acteurs ;
- Dotation des acteurs en infrastructures et équipements appropriés;
- Renforcement des effectifs

### Activités de l'objectif 2 :

- Appuyer en ressources matérielles et financières les autres acteurs impliquées dans la LBC/FT;
- Doter la CENTIF de plan de formation sur la LBC/FT au profit des acteurs impliqués dans la LBC/FT;
- Doter la CENTIF de modules de formation pour les écoles professionnelles spéciales;

# Objectif 3 : Veiller à la mise en œuvre effective du dispositif national de lutte contre la criminalité financière transnationale

### Stratégies de l'objectif 3 :

- Assistance à tous les acteurs intervenant dans la mise en œuvre du dispositif de lutte contre la criminalité financière transnationale,
- Contrôle régulier par les autorités de tutelle ;
- Application effective des sanctions

### Activités de l'objectif 3 :

- Faire un plaidoyer pour un renforcement des effectifs des superviseurs;
- Elaborer des guides de superviseur ;
- Doter les superviseurs en matériel informatique;
- Assurer des formations spécialisées ;
- Faire un plaidoyer pour la motivation et la sécurisation des superviseurs ;

### Objectif 4: Conscientiser les populations

### Stratégies de l'objectif 4 :

Sensibilisation des populations

### Activités de l'objectif 4 :

- Organiser des ateliers de sensibilisation par région administrative, voire par province;
- Editer des brochures, des dépliants relatifs aux textes sur la LBC/FT;
- Réaliser et diffuser des spots dans les médias audio-visuels ;

- Publier des encarts dans la presse écrite ;
- Mettre à contribution le site internet de la CENTIF;
- Utiliser le théâtre forum ;
- Organiser une journée nationale de sensibilisation à la LBC/FT;
- Faire un plaidoyer pour l'intégration des modules sur la LBC/FT dans les écoles de formation professionnelle (ENAREF, ENAM, ENP, ENG, END).

Objectif 5 : Impliquer toutes les composantes des Organisations de la Société Civile à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

### Stratégies de l'objectif 5 :

Mettre en place une stratégie de communication

### Activités de l'objectif 5 :

- Recenser les organisations de la société civile (OSC) qui pourraient faire partie du groupe leader :
- Organiser des ateliers de sensibilisation ;
- Elaborer les statuts et le règlement intérieur;
- Elaborer un programme d'activités.

# Objectif 6 : Organiser la traque des acteurs de la criminalité transnationale organisée

### Stratégies de l'objectif 6 :

Renforcement et développement des techniques d'investigation

### Activités de l'objectif 6 :

- Elaborer des modules de formation en identification et en investigation;
- Organiser des ateliers de formation en identification et en investigation;
- Créer et alimenter un fichier des personnes recherchées;
- Développer une synergie d'actions entre les structures nationales de LBC/FT;
- Equiper les cellules techniques en moyens de communication et en logistique;
- Faire un plaidoyer pour la motivation du personnel des services chargés de la traque.

Objectif 7: Mettre en place un dispositif intégré pour le suivi des organisations ou organismes à but non lucratif

### Stratégies de l'objectif 7 :

- Recensement des organisations ou organismes à but non lucratif;
- Coordination des actions des structures de suivi des organisations et organismes;
- Mise à jour régulière du fichier de suivi des organisations et organismes à but non lucratif (OBNL)

### Activités de l'objectif 7 :

- Mettre en place un comité de réflexion comprenant les Ministères en charge de la sécurité et des finances (MATS/MEF);
- Elaborer des termes de référence (TDR) et des projets de textes régissant l'autorité chargée de la tenue du registre ;
- Mettre en place l'autorité chargée de tenir le registre des OBNL;
- Rendre opérationnelle l'autorité créée.

# Objectif 8 : Renforcer la collaboration et la coopération entre tous les acteurs de la LBC/FT

### Stratégies de l'objectif 8 :

Développement d'une synergie d'action entre les différents acteurs

### Activités de l'objectif 8 :

- Tenir régulièrement les réunions du Comité interministériel de LBC/FT (CNSA-GIABA);
- Répondre dans des délais raisonnables aux requêtes des cellules de renseignements (CRF) homologues;
- Répondre dans des délais raisonnables aux demandes d'entraide judiciaires des autres pays.

# Objectif 9 : Promouvoir l'élaboration de statistiques fiables dans toutes les administrations impliquées dans la LBC/FT

### Stratégies de l'objectif 9 :

 Tenue à jour des statistiques par les assujettis et toutes les administrations impliquées dans la LBC/FT

### Activités de l'objectif 9 :

- Renforcer les systèmes statistiques des administrations impliquées ;
- Créer et mettre à jour un système de traitement des données statistiques;
- Informatiser le traitement des données statistiques ;
- Publier une revue trimestrielle des statistiques sur la LBC/FT

### 2.5 Mise en œuvre et suivi évaluation de la stratégie

Le Comité national interministériel de suivi des activités de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (CNSA-GIABA), sera chargé du suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale. Le Comité assurera une bonne coordination technique dans l'action entre les acteurs impliqués. Sa tâche principale sera de veiller à ce que l'exécution des activités soit aussi fluide et efficace que possible, que les possibilités de complémentarités soient explorées et que des mesures correctives nécessaires soient élaborées.

Le comité produira des rapports périodiques pour rendre compte aux autorités compétentes de l'état de mise en œuvre de la stratégie. Toutes les entraves à la mise en œuvre de la stratégie devront être portées à l'attention des autorités.

En outre, le Burkina Faso soumettra, un rapport annuel sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de sa stratégie au secrétariat du GIABA un mois avant la tenue des réunions de la Commission Technique/ Plénière du GIABA et la réunion du Comité Ministériel du GIABA. Le rapport annuel de suivi mentionnera les progrès accomplis par le pays dans la mise en conformité de son régime de LBC/FT, ainsi que toutes les contraintes existant dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie.

### 2.6 Coût et financement de la stratégie nationale

Le coût estimatif de mise en œuvre du plan d'actions triennal 2014-2016 de la stratégie est évalué à neuf cent vingt-huit millions huit cent trois mille (928 803 000) francs CFA dont le détail est joint en annexe dans le tableau de programmation physique et financière.

Le financement de la stratégie nationale de LBC/FT sera assuré par le budget national du Burkina Faso dans le cadre de la politique de développement du pays, ainsi que par des soutiens financiers extérieurs provenant de la communauté internationale.

Des partenaires techniques et financiers ont déjà marqué leur engagement à soutenir la mise en œuvre de la stratégie, sous forme de don sur le Fonds de Développement Institutionnel (FDI) de la Banque Mondiale.

# **ANNEXE**

# III - TABLEAU DU PLAN D'ACTIONS OPERATIONNEL DE LA STRATEGIE LBC/FT 2014 - 2016

F - 0	1,4 F	 	1.2					Stratégies:				Codes	-
arrêtés d'application des lois LBC/FI	e les Décrets et les	Soumettre à l'Assemblée Nationale les projets de lois LBC/FT	validation des textes communautaires initiés par la BCEAO	Participer aux ateliers de	la relecture des textes communautaires	Apporter des contributions à I BCEAO	Relecture et él règlementaires Opérationnalise	Mise en	Ohjec		Transfer and See Activities	Objectife/stratégies/activités	PLAN D'ACTION DE LA STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT
	CENTIF	MEF		MEF		BCEAO	Relecture et élaboration des textes législatifs et règlementaires  Opérationnalisation des institutions de miso on common de miso on common des institutions de miso on common de miso on common des institutions de miso on common de mis	Mise en œuvre des conventions internationale	tif 1: represent a disposition:		siructure responsable		GIE NATIONALE DE LUTTE CO
>	×	×		×		de Hise en œuvre		stitutionne	9107 6107 4107	$\dashv$	programmation physique	2014 - 2016	ONTRE LE BLANCHIMENT DES C
			4.680.000	100000	<u>,</u>			C/FI pour le r	2014		q		APITAUX ET LE
6.000.000								de LBC/FT pour le rendre plus efficace	2015 2016	financière	Programmation		DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME
6.000.000			4.680.000			•					Total		ORISME
Budget CENTIF			Budget Etat/BECEAO							Financement	Source de		

!	PLAN D'ACTION DE LA STRATE	OF STILL AG SIGNOT SIGNOT	TO TO TOTAL							
	THE STATE OF THE STATE OF THE THE THE STANCHIMENI DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	OIL WAILONALE DE LOITE CO	JNIKE LE BL	ANCHIME	N DES C	APITAUX ET L	E FINANCEMEN	AT DU TERRO	RISME	
2000	) ii		2014 - 2016	916						
sapon	Objectifs/strategles/activities	structure responsable	programmation physique	nation ph	ıysique	_	Programmation financlère	<b>-</b>	Total	Source de Financement
			2014	2015	2016	2014	2015	2016		
<u>с</u>	Kelire les textes règlementaires d'application	OENTIF		×			9.000.000		6.000.000	Budget CENTIF
1.6	Editer des brochures et des dépliants des lois et textes d'application de la LBC/FT	CENTIF		×			5.000.000		5.000.000	Budget CENTIF
2.7	Diffuser des brochures et dépliants des lois LBC/FT	CENTIF		×			1.000.000		1.000.000	Budget CENTIF
9	Mettre à níveau les textes règlementaires applicables aux EPNFD	CENTIF		×			3.000.000		3.000,000	Budget CENTIF
6.1		CENTIF	×			18.265.500			18.265.500	PTF
1.10	Installer un système de sécurité physique d'accès dans la cour et dans les bureaux et salles machines et d'archivage	CENTIF	×	×		31,000.000	34.262.000		65.262.000	PTF
=	Garantir la sécurité physique des membres, des correspondants et du personnel de la CENTIF	MEF	×	×	×					
1.12	Rénover le bâtiment	MEF	×	×	×	50.000.000	100.000.000	19.000.000	169.000.000	Budget Etat

	PLAN D'ACTION DE LA STRATEGIE NATIONAIE DE LITTE CONTRE LE BIANCHIMENT SES CARITAINS ET LE SILICIENTE DE LA STRATEGIE NATIONAIE DE LITTE CONTRE LE BIANCHIMENT SES CARITAINS ET LE SILICIENTE DE LITTE CONTRE LE BIANCHIMENT SES CARITAINS ET LE SILICIENTE DE LITTE CONTRE LE BIANCHIMENT SES CARITAINS ET LE SILICIENTE DE LITTE CONTRE LE BIANCHIMENT SES CARITAINS ET LE SILICIENTE DE LITTE DE LITTE CONTRE LE BIANCHIMENT SES CARITAINS ET LITTE SE LITTE DE LI	GIE NATIONALE DE LITTE CO	ANTOE IE BLA		THE PER	71.471.04				
			2014 - 2016	116	N 0E3 C	ALIMOV CI L	FINANCEME	N DU IERROR	ISME	
Codes	Objectifs/stratégies/activités	structure responsable	programmation physique	nation ph	ysique		Programmation		Total	Source de
						:	financière			Financement
			2014	2015	2016	2014	2015	2016		
1.13	Acquérir un logíciel de fraitement des DOS	CENTIF	×			18.265,500			18.265.500	PTF
41.1	Renforcer quantitativement et qualitativement les effectifs de la CENTIF	CENTIF		×						
1,15	Doter la CENTIF en matériel et en équipements informatiques spécifiques adéquats	CENTIF			×			12.000.000	12.000.000	Budget CENTIF
1.16	Faire un plaidoyer pour doter la CENTIF d'un budget Conséquent	CENTIF	×							
Sous total objectif 1	objectif 1					122.211.000	149.262.000	31.000.000	302.473.000	
		Objectif 2: Renforcer les capacités de tous les acteurs impliqués dans la lutte	capacités d	e tous le	sacteurs	impliqués d	ans la lutte			
Stratégies:		fion n d me	de formatic	on des						
2.1	Appuyer en ressources matérielles et financières les	CENTIF	×	×	×	10.000.000	15.000.000	15.000.000	40.000.000	Budget Etat/PTF

ļ	(	ယ ယ	ယ			ယါ		Ü	>	<u> </u>	(^	T						-1	<del></del>
			3.2		_	3.1	·	১1rategies:		<u> </u>  -	Sous total objectif 2		2.3	2.2				Codes	
	matériel informatique	superviseur	Elaborer des guides de	ment des effectifs des superviseurs	renforce	faire un plaidover pour un			Objectif 3: Veiller à		bjectif 2	formation pour les écoles professionnelles spéciales	Doter la CENTIF de modules de	formation sur la LBC/FT au profit des acteurs impliqués dans la LBC/FT	dans la LBC/FT	Cultres Coto us implication	Colection and Brest delivers	Objectife /stratégies /gaticités	PLAN D'ACTION DE LA STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME
			CENTIF		CENT	CENTIE	Contrôle régulier par les autorités de tutelle Application effective des sanctions	Assistance à tous les acteurs intervenant dans la transnationale	Objectif 3: Veiller à la mise en œuvre effective du dispositif national de lutte contre la criminalité financière transpationale				CENTIF	C			siructure responsable		EGIE NATIONALE DE LUTTE CO
	×						torités de tu sanctions	rs intervena	du dispositif					×		2014	programn	2014 - 2016	ONTRE LE BLA
_	× ×						⁺elle	nt dans la	national d					×		2015	programmation physique	)16	NCHIMEN
-	-		,					mise en	le lutte c		a l					2016	sique		IT DES CA
	10.500.000	57.630.000						œuvre du c	ontre la crir		35 000 000		25.000.000		-	2014			VPITAUX ET L
	3.500.000							dispositif de lu	ninglité fingn	7.000.000	15 000 000					2015	Programmation financière		E FINANCEME
	3.500.000							tte contre la	cière transpat	19,000,000	15 000 000					2016	ň		NT DU TERROI
	17.500.000	57.630.000						mise en œuvre du dispositif de lutte contre la criminalité financière	ionalo	03.000.000	75 200 200	<del></del>	25.000.000				Total		RISME
CENTIF	Budget	Budget CENTIF						ancière				**************************************	PTF				Source de Financement		

	LAND ACTION DE LA STRATE	FLAN D'ACTION DE LA STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	ONTRE LE BLA	NCHIMEN:	DES CA	PITAUX ET LI	E FINANCEME	NT DU TERROR	ISME	
Codes	Objectifs/stratégies/activités	structure responsable	programmation		physique	-	Programmation	Ď	Total	Source de
				<u>'</u>			financière			Financement
3.4	Assurer des formations spécialisées à l'endroit des	CENTIF	× × ×	×	× 2016	10.000.000	10.000.000	10.000.000	30.000.000	Budget
	acteurs nationaux									CENIT
3.5	Faire un plaidoyer pour la	CENTIF	×			i				
	mise en place d'un système									
	ae:									
	motivation et de									
	secursation des superviseurs									
Sous total objectif 3	ojectif 3					78.130.000	13.500.000	13.500.000	105.130.000	
		Object	Objectif 4: Conscientiser les populations	entiser les	onulati	Op.				
Stratégie: Se	Stratégie: Sensibilisation des populations									
	Organiser des ateliers de sensibilisation par région administrative, voire par province	CENTIF			(4)	32.500.000	62.500.000	40.000.000	135.000.000	Budget Etat/PTF
4.2 E	s brochures, des	CENTIF			'n	5,000,000		5 000 000	10 000 000	D 12
	S						·	3.000.000	10.000.000	Budget CENTIF
4.3	er et diffuser des spots es médias audio-	CENTIF				10.000.000	5.000.000	5.000,000	20.000.000	Budget
	Apodio									
4.4	Concevoir, éditer et publier des encarts dans la presse écrite	CENTIF				3.000.000	3.000.000	3.000.000	9.000.000	Budget CENTIF
										29

	PLAN D'ACTION DE LA STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE	GIE NATIONALE DE LUTTE CO	ONTRE LE BL	ANCHIM	ENT DEV	APITALIY ET I	EIN A NICEAR	LE BLANCHIMENT DES CAPITAILY ET LE EINANCEMENT DU TETTO DISSE	1000	
1			2014 - 2016	910		11700	LINAINCEME	ואו טט ומא	ISME	
Codes	Objectifs/strategies/activités	structure responsable	programmation physique	nation p	hysique		Programmation financière	u.	Total	Source de Financement
			2014	2015	2014	2014	3100	, 100		
4.5	Mettre à contribution le site internet de la CENTIF	CENTIF				100	CIAZ	8102		
		CENTIF		 						Rindont
4.6	Utiliser le théâtre forum						15 000 000	15,000,000	30,000,000	CENTIF
4.7	Organiser une journée nationale	CENTIF				000 00				Budget
	de sensibilisation à la LBC/FT					20.000.000	30,000,000	30.000.000	000:000:04	CENT
4.8	Faire un plaidoyer pour la	CENTIF	×	×	×					
<b>Ж</b> оми	prise en compte des modules sur la LBC/FT dans			:	<u> </u>					
	les écoles de formation									
	professionnelles (ENAREF, ENAM ENP, ENG, END)									
Sous total objectif 4	objectif 4					80 500 000	118 500 000	000 000 80	700 000	
····				٠				0000000	277.000.000	
									•	
	Object	Objectif 5: Impliquer toutes les composantes des organisations de la société aixile à la 180/er	mposantes	des ord	anisations	بهزيمه برامه	ا ما خ مانسام ک	77/ 00		
Stratégie: 1	Stratégie: Mettre en place une stratégie de communication	le communication		200		מפות אחרופו	e civile a la l	DC/11		
<b></b>	Recenser les OSC qui	CENTIF								
5.1	pourraient		×							
:	Taire partie du groupe leader									
•		CENTIF								0.0000
5.2	Organiser des ateliers de sensibilisation			·	·	6.400.000	6.400.000	6.400.000	19.200.000	CENTIF
5.3	Elaborer les statuts et le	CENTIF								

	PLAN D'ACTION DE LA STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE	GIE NATIONALE DE LUTTE CO	NTRE LE BLA	NOHIME	7 250 7	A PITA IIY ET I	LE BLANCHIMENT DES CAPITAILY ET LE GINLANCEMENT DU TEDBODISME		10 14 E	:
			2014 - 2016	)16		17 40 41 41		NI DO JENNOR	IS/WE	
Codes	Objectifs/stratégies/activités	structure responsable	programmation physique	nation ph	ysique	<u>a</u>	Programmation financière		Total	Source de Financement
	règlement intérieur		2014	2015	2016	2014	2015	2016		
4.	Elaborer un programme d'activités	CENTIF				2 000 000	000000	000 000	000	Budget
ous total objectif 5	objectif 5					8.400.000	8.400.000	8.400.000	25.200.000	CENTIL
	)	Objectif 6: organiser la traque des		urs de la c	riminalit	é transnation	auteurs de la criminalité fransnationale organisée			
tratégie: F	Sen	ent des techniques d'invest	igation				7			
<del>-</del> -	Elaborer des modules de formation en identification et en investigation	CENTIF				25.000.000			25.000.000	PTF
3.2	organiser des ateliers de formation en identification et en investigation	CENTIF					11.000.000	11.000.000	22.000.000	Budget Etat/PTF
£.	Informatiser la gestion des fichiers des acteurs	CENTIF						15.000.000	15.000.000	Budget Etat/PTF
5,4	Développer une synergie d'actions entre les structures nationales de LBC/FT	CENTIF								
5.5	Equiper les cellules techniques en moyens de communication et en logistique	CENTIF					10.000.000	1.000.000	11.000.000	FT G

7.2	7.1	\$	S	6.6	<u>, ,</u>				•
.2	· <b>-</b>	stratégies:	Sous total objectif 6	٥.		Codes			
Elaborer des TDR et des projets de textes régissant l'autorité chargée de la tenue du registre	Mettre en place un comité de réflexion MATDS/MEF	Recensemen Recensemen Coordination organisations Mise à jour ré		Faire un plaidoyer pour la motivation du personnel des services chargés de la traque		Objectits/stratégies/activités		PLAN D'ACTION DE LA STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	
CENTIF	CENTIF	Recensement des organisations ou organismes à but non lucratif Coordination des actions des structures de suivi des organismes et organisations Mise à jour régulière du fichier de suivi des organismes et organisations		CENTIF		structure responsable	·	SIE NATIONALE DE LUTTE CO	
		organismes tures de suív			2014	programmation	2014 - 2016	NTRE LE BLA	
					2015		16	NCHIMEN	
		non lucratif riganismes e rganismes e			2016	physique		IT DES CA	
		et ations	25.000.000		2014	<b>ס</b> ר		APITAUX ET LE	
		ganismes a	21.000.000		2015	Programmation financière		FINANCEME	
		non lucratif rganismes et s et organisations	27.000.000		2016	Š		NT DU TERROR	
		=	73.000.000			Total		NSME	
						Source de Financement			

	PLAN D'ACTION DE LA STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMEN 2014 – 2016	SIE NATIONALE DE LUTTE CO	2014 – 2016	NCHIMEI	NI DES C/	APITAUX EI	IT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	NT DU TERRORI	SME	
Codes	Objectifs/stratégies/activités	structure responsable	programmation physique	nation ph	ysique		Programmation financière		Total	Source de Financement
			2014	2015	2016	2014	2015	2016		
7.3		CENTIF					5.000.000		5.000.000	
	des OBNL									Budget CENTIF
	rendre opérationnelle	CENTIF					5.000.000		5.000.000	
7.4	l'autorité créée									Budget CENTIF
Sous total objectif 7					:		10.000.000	10.000.000	20.000.000	
stratégie: d	stratéaie: développement d'une syneraie d'actions entre les différents acteurs	e d'actions entre les différents acteurs	nts acteurs							
8.1	Tenir régulièrement les réunions du CNSA-GIABA	CENTIF	×	×	×					
8.2	répondre dans des délais raisonnables aux requêtes	CENTIF	×	×	×	:				
	G G C R T									
ထ ယ	répondre dans des délais raisonnables aux demandes d'entraide judiciaires des autres pays	Ministère de la justice	×	×	×					

	PLAN D'ACTION DE LA STRATEGIE NATIONALE DE LITTE CONTRE	GIE NATIONALE DE LITTE CO		ANCHIMEN	T DEC C	DITAILY ET		40000		
				116		11 AUA EI E	LINANCEME	4 - 2016	SME	
Codes	Objectifs/stratégies/activités	structure responsable	programn	programmation physique	sique	<b>6</b> -	Programmation financière	E	Total	Source de Financement
			2014	2015	2016	2014	2015	2014		
Sous total objectif 8	objectiř 8									
	Objectif 9: Promo	Objectif 9: Promouvoir l'élaboration de statistiques	stiques fiabl	es dans to	utes les	administratio	ons implianée	fiables dans toutes les administrations impliauées dans la IBC/FT	/FT	
Stratégie:	Stratégie: ténue à jour des statistiques par les assujettis et toutes les administrations impliquées dans la LBC/FI	les assujettis et toutes les a	Idministratio	uplian su	ées dans	la LBC/FT				
7.	renforcer les systèmes statistiques des administrations impliquées	CENTIF	×	×	×	2.000.000	6.000.000	9.000.000.9	14.000.000	Budget de l'Etat
		CENTIF								
	Créer et mettre à jour un système									
9.2	de traitement des données statistiques					25.000.000			25.000.000	PTF
8.	informatiser le traitement des données statistiques	CENTE			-					
4.	Publication d'une revue trimestrielle des statistiques sur la LBC/FT	CENTIF					2.000.000		2.000.000	Budget

		Γ	يد		[		
	PLAN D'ACTION DE LA STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	20	Source de Financement				
			Total		41.000.000		928.803.000
				2016	6.000.000		208.900.000
			Programmation financlère	2015	8.000,000		376.241.000 343.662.000 208.900.000 928.803.000
			14	2014	27.000.000 8.000.000		376.241.000
			/sique	2016			,
			programmation physlque	2015			
				2014			
			structure responsable				
			Codes Objectifs/stratégies/activités		bjectif 9		Jour rotal de la stratégie
			Codes		sous total objectif 9	-	cout total d